

**Commune de CHAMPAGNAC**  
**Séance du 6 septembre 2022**

*L'an deux mil vingt-deux, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Champagnac, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. RODE Michel, Maire.*

*Etaient présents Mesdames et Messieurs: RODE Michel, ANDRÉ Pascal, CHAGNIOT Hervé, JOLY Marie-Eve, PELLETAN Rodolphe, LÉOZ Muriel, PUBLIE Laurent, MENENTAUD Sébastien, DUMAS Sébastien, ROUX Yohann, GALLEGO Pierrick, MARIE Teddy*

*Etait absente excusée ayant donné procuration : Mme BROSSET Catherine à JOLY Marie-Eve*

*Etaient absents : Mme LÉGER Laure, M. BÉZIAT Renald*

*Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

*Mme JOLY Marie-Eve a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.*

*Après approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2022 à l'unanimité, les travaux du Conseil se sont déroulés ainsi qu'il suit.*

**Point sur travaux école**

*Les travaux de l'école sont terminés et ceux des sanitaires le sont presque.*

*La réception des travaux se fera le mercredi 14 septembre à 14 H.*

**Délibération N° 2022060901**

**Acquisition copieur mairie**

*Monsieur le Maire présente au Conseil un devis demandé à BSI pour le changement du copieur de la mairie car la maintenance sur celui acquis en 2015 n'est plus garantie.*

*Le devis s'élève à 2 800 € HT, avec un contrat de maintenance d'une durée de 60 mois et un prix page noir et blanc à 0,005 € HT et page couleur à 0,05 € HT.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour DÉCIDE l'acquisition d'un copieur pour la mairie d'un montant de 2 800 € HT.*

**Délibération N° 2022060902**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 agrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

*La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.*

*Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.*

*Ainsi :*

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;*

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de CHAMPAGNAC, de son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de CHAMPAGNAC à la comptabilité M57 abrégée à compter du budget primitif 2023.

L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE,

- Sur le rapport de M. le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis de M. Le Trésorier de Jonzac,

CONSIDÉRANT que :

- la Commune de CHAMPAGNAC souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE, AUTORISE, A L'UNANIMITE,

- le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée des budgets de la Commune de CHAMPAGNAC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération N° 2022060903**

#### **Attribution subventions communales aux associations**

Un dossier simplifié de demande de subvention pour l'année 2022 avait été adressé aux associations communales.

Monsieur le Maire a présenté les demandes qui ont été étudiées par les membres du Conseil. Il a été procédé à l'attribution des subventions aux associations de droit privé dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2022 selon la répartition suivante :

<i>Association</i>	<i>Montant demandé</i>	<i>Montant accordé</i>
<b>Coop Scolaire</b> <i>Pour : 13</i>	400 €	400 €
<b>Amicale des Aînés</b> <i>Pour : 13</i>	80 €	80 €
<b>Amicale des Anciens Combattants</b> <i>Pour : 13</i>	20 €	20 €

### **Etude devis voirie**

Monsieur le Maire fait part du devis de la SARL OUVRARD Dominique et Fils pour les travaux de voirie à « Cormont » d'un montant de 2 784,00 € TTC comprenant la fourniture et la pose de 12 mètres linéaires de buse de diamètre 300 compris tête de pont, un regard 50x50 avec une grille fonte et remblaiement calcaire et enrobé.

Le particulier devra gérer ses eaux pluviales.

La réponse au devis est mise en attente afin que la commission voirie enquête sur la nécessité ou pas de la pose de buse dans le secteur.

### **Projet bâtiment à l'Île Verte**

Un devis avait été demandé en 2020 et s'élevait à environ 10 000 €. Un autre a été demandé cette année et s'élève à environ 18 000 €.

La question est posée aux membres du Conseil : poursuit-on le projet d'un bâtiment à l'Île Verte,

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### **Décision Modificative N° 1/2022**

Afin de régler les dernières factures de travaux sur les bâtiments scolaires il convient d'effectuer un virement de crédits de 8 000 €.

	<i>Crédits à ouvrir</i>	<i>Crédits à réduire</i>
<b>Imputation</b> <b>Chapitre/Article/Opération</b>	21/2135/135	21/2135/122
Bâtiments scolaires	+ 8 000,00 €	
Bâtiments communaux		- 8 000,00 €

*Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0*

### **Questions diverses**

- M. le Maire fait part au Conseil que l'association de danse Le Pas Chassé a fait don de 100 € au profit de la commune en remerciement de la gratuité de la salle pour leurs activités.
- Des poteaux ont été installés pour la fibre. Pourquoi, alors que la fibre souterraine est déjà installée. Pour l'instant pas de réponse d'Orange.
- La famille ukrainienne hébergée dans le logement communal 3 Cour du Presbytère est partie. Le logement est mis en location dans l'agence Piazza à Jonzac.
- Des subventions avaient été demandées pour la réhabilitation des 2 salles de classe et la création de sanitaires scolaires.

*Dépense subventionnable HT de 49 853,00 €*

<i>Subvention</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant espéré</i>
<i>DETR (Etat)</i>	<i>50 %</i>	<i>24 926,50 €</i>
<i>Département de la Charente-Maritime</i>	<i>30 %</i>	<i>14 956,00 €</i>

*Fait et délibéré à CHAMPAGNAC, les jour, mois et an susdits.*